CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

IMPLANTATION UNE CHICANE DE TYPE ÉCLUSE – RUE DE LIGNY

Arrêté n°199-mai 2025-ST

RP/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211 et suivants, L.2212 et suivants et L.2213 et suivants,

Vu l'article R 417-11 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté du 22 Octobre 1963, relatif à la signalisation routière,

Vu le décret du 12 Juillet 1962,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu notre précédent arrêté en date du 22 Janvier 1969, approuvé par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CAMBRAI, le 5 Mars 1969, portant réglementation de la circulation dans l'agglomération de CAUDRY,

Vu le Décret n° 86.807 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la rue de Ligny et de faire ralentir la vitesse afin de prévenir tout risque d'accidents.

Considérant qu'il convient de mettre en place des modifications de circulation,

Considérant qu'il convient de modifier et de compléter le règlement de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Afin d' améliorer la sécurité des usagers de Ligny ainsi que des piétons et de faire ralentir la vitesse en entrée d'agglomération, une chicane de type « Ecluse » simple avec rétrécissement sur le côté impair de la voie (passage d'un véhicule) sera installée face aux n°49 et 51 de la Route de Ligny (suivant plan ci-joint).

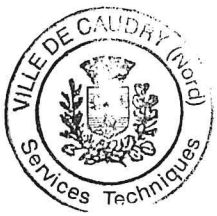
ARTICLE 2 – Toutes ces prescriptions (chicane) seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type A3a + A3b + B15 + C18 + J4 + J11

ARTICLE 4 – Ce présent arrêté sera applicable le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 22 mai 2025



Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

Marc DEVIENNE

de
55
53
51
49
47
45
43
41
46
48
50
52
3,50